

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 40

THE CONDOMINIUM ACT AND
AMENDMENTS RESPECTING
CONDOMINIUM CONVERSIONS
(VARIOUS ACTS AMENDED)

Moved by the Honourable Mr. Mackintosh

THAT Clause 185(3)(b) of Schedule A of the Bill be amended by adding " , to the extent that the coverage is available at a reasonable cost" after "costs of construction".

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 40

LOI SUR LES
CONDOMINIUMS ET MODIFICATIONS
LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE
CONVERSION EN CONDOMINIUM

Motion de M. le ministre Mackintosh

Il est proposé que l'alinéa 185(3)b) de l'annexe A du projet de loi soit amendé par adjonction, après « coût des travaux », de « , dans la mesure où la couverture peut être obtenue à un coût raisonnable ».